



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* fut adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*). Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

L'école St-Eugène de Beauharnois se situe dans un milieu semi-rural qui est cintré par le Fleuve St-Laurent et la route 132. Quelques terres agricoles se trouvent au sud de cette route. C'est une petite communauté qui s'implique dans l'école et dont les loisirs sont voués au plein-air. À l'origine, l'école possédait 2 bâtiments qui ont été reliés par un long corridor. Les centres culturels sont éloignés, donc l'école assume un rôle important à ce niveau. Selon le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, la clientèle desservie a comme indice de défavorisation de 7 sur 10; cet indice évalue la proportion d'élèves provenant de milieux défavorisés. Un indice élevé de défavorisation peut inciter au décrochage scolaire. Dans notre clientèle scolaire, nous retrouvons des élèves issus d'un milieu aisé et d'autres d'un milieu en difficulté financière.

Notre école accueille 210 élèves dans 11 classes régulières (du préscolaire 5 ans à la 6^e année). Elle est dirigée par une direction présente 4 jours semaine; la direction assume également un rôle de direction-adjointe aux services éducatifs une journée par semaine. Notre équipe-école est composée de 20 enseignants (temps plein et partiel), d'une secrétaire, d'une concierge et de 3 surveillantes du dîner. L'école offre également le soutien de :

- 2 techniciennes en éducation spécialisée à temps plein
- 1 préposée à l'élève handicapé
- 1 orthopédagogue à temps plein
- 1 intervenante en psychoéducation 2 jours par semaine

Nous souhaitons continuer d'ouvrir nos portes à la communauté et aux parents afin d'entretenir nos relations de collaboration et de bienveillance.

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

DÉFINITIONS

AGRESSION

Agression de forme directe / physique :

Comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne visée. Ces comportements d'agression peuvent occasionner des blessures corporelles, mais aussi des conséquences à long terme au niveau physique et/ou psychologique.

Agression de forme directe / insultes :

La plus rapportée dans les écoles. Elle comprend les insultes verbales mais aussi les comportements non verbaux à caractères menaçants (regards menaçants).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Pour nous aider à démêler le tout, voici un tableau résumé :

Critères de l'intimidation	INTIMIDATION	CONFLIT
1. Sentiment de détresse	La victime peut se sentir triste, impuissante, honteuse, frustrée et chercher à se retirer dans le silence ou même à assumer les torts. L'élève qui intimide peut recourir à la violence et se justifier, nier ou banaliser son geste.	Les deux parties peuvent vivre de la colère, de la tristesse, de la déception, etc. Chaque partie est libre de donner sa version.
2. Inégalité des rapports de forces	Désir de gagner. L'un s'impose à l'autre par la force. Avantage sur celui qui est intimidé. (Ex : plus vieux, plus grand, plus nombreux, etc.)	Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale.
3. Répétition des actes	Les actes se répètent et durent dans le temps. La médiation n'est pas une intervention à privilégier. Une intervention particulière s'impose.	La situation peut se détériorer si le conflit n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Gérer un conflit est un apprentissage.
4. Intention ou non de faire du tort	Rapports entre deux élèves ou un agresse l'autre, de façon volontaire ou non.	Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.

INTIMIDATION (éléments essentiels)	VIOLENCE (éléments essentiels)
<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Rapports de force inégaux <input type="checkbox"/> Répétition des actes <input type="checkbox"/> Intention ou non de faire du tort	<input type="checkbox"/> Sentiment de détresse chez la victime <input type="checkbox"/> Manifestation de force <input type="checkbox"/> Intentionnelle

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Établissement : École St-Eugène

Direction : Mariève Beaudette

Niveau d'enseignement :
Préscolaire 5 ans à 6^e année du primaire

Nombre d'élèves : 210

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Collaboration
- Bienveillance
- Bien-être
- Respect

Orientation : Assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves.

Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Augmenter le sentiment de sécurité dans tous les lieux de l'école pour les élèves et le personnel scolaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité : Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mariève Beaudette, direction et chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12)
- Sylvie Hamel, enseignante
- Nathalie Beaulieu, T.E.S
- Marie Pierre Dufort Boucher, agente de réadaptation

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
- S'assurer de la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte.
- Arrimer le plan de lutte au projet éducatif.
- Prise de données.
- Évaluer la mise en œuvre du plan de lutte.

Dates des rencontres prévues du comité : novembre 2023, février 2024 et mai 2024

NOTE IMPORTANTE :

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte (en bleu) en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

A) Portrait de la situation

- Des activités et des moyens préventifs sont mis en place pour réduire la violence et mieux gérer les situations conflictuelles; l'équipe-école a revampé son système d'encadrement qui s'inspire du modèle de soutien aux comportements positifs. Depuis l'automne 2022, nous mettons de l'avant notre nouvelle matrice des comportements, nos niveaux d'interventions et notre protocole de gestion des comportements guident nos actions.
- La grande majorité des actes de violence se déroulent dans les moments moins encadrés, sur la cour et dans les transitions.
- Plusieurs mesures ont été mises en place pour nous assurer que la surveillance des élèves faite par le personnel soit stratégique pour la sécurité de tous. L'utilisation de walkie-talkie rend la communication plus fluide entre les intervenants.
- La surveillance et la façon de gérer les situations problématiques sont inégales. Ceci entraîne un manque de cohérence et de constance, en plus de laisser beaucoup de travail aux enseignants, à la direction et aux T.E.S au retour des récréations.
- À certains moments de l'année, le parc avant de l'école étant fermé, le nombre d'élèves sur la cour est alors accru et la promiscuité entre eux est trop grande. Les conflits et les gestes répréhensibles sont plus nombreux.

- Nous remarquons que quelques situations amenant des gestes de violence verbale, physique et d'intimidation ont lieu à la suite de commentaires sur les réseaux sociaux.
- Nous remarquons que les gestes de violence découlent souvent des conflits lors des jeux sur la cour d'école ou lors de périodes de jeux libre en classe. Les contextes où ils sont plus en interaction et en compétition amènent des situations conflictuelles qui dégénèrent.

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation

- Évaluation et analyse des statistiques du logiciel « Le baromètre des comportements » et ce périodiquement.
- Consultation du personnel pour la mise à jour des outils (amélioration continue de nos outils).
- Utilisation du lien Google Forms du Centre de services scolaires pour répertorier les actes de violence et d'intimidation.
- Meilleure utilisation de l'outil le Baromètre des comportements.
- Mise en place d'un cartable afin de répertorier les actes de violence, d'intimidation et de manque de respect grave.
- Déterminer le rôle de chacun des intervenants (Qui remplit les rapports d'observations, qui appelle les parents, qui intervient selon le niveau des situations, qui intervient auprès de l'agresseur et de la victime ?).
- Utilisation du rapport d'intervention par les éducatrices du service de garde et les surveillantes du dîner.
- Administrer un sondage aux élèves et aux membres du personnel afin d'avoir un portrait clair du climat dans l'école.

C) Nos constats

- La disposition de l'école (petite école/grande école) séparée par un long corridor et l'aménagement des casiers rendent les déplacements, l'habillage-déshabillage des élèves plus propices à l'émergence de conflits dans un contexte où la clientèle ne cesse de croître d'année en année. Le seul bureau des T.E.S était dans la petite école. L'ajout d'un deuxième bureau de T.E.S dans la grande école a eu pour effet d'augmenter la rapidité d'intervention en cas de situations problématiques.
- L'appui et la collaboration avec les parents lors des interventions représentent un levier important dans la gestion des comportements des élèves.
- L'école doit maintenir l'enseignement explicite des comportements attendus auprès des élèves (ex. animation d'ateliers sur la résolution de conflits, enseignement des comportements attendus selon la matrice des comportements) et les impliquer dans la création des outils qui seront utilisés pour faire des rappels visuels dans l'école et sur la cour.
- La communication et les suivis entre les différents intervenants et les parents se sont améliorés avec l'utilisation du « Baromètre des comportements ».
- La prévention est un facteur clé.
- Plusieurs interventions sont faites, mais de façon irrégulière. Certains acteurs scolaires interviennent régulièrement et d'autres non.
- Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles. Cependant, nos pratiques pourraient être bonifiées.

Nos priorités :

- Poursuite du système de soutien aux comportements positifs.
- Maintien du comité de bienveillance.
- Poursuite de l'utilisation du logiciel « Le Baromètre du comportement » pour la gestion des écarts de conduite et les statistiques.
- Rappeler les étapes sur la résolution de conflits dès le début de l'année scolaire dans tous les groupes.
- Présenter les étapes sur la résolution de conflits aux parents (affiches dans l'école, sur la cour d'école et dans l'agenda).
- Rafraîchir le visuel de l'affiche sur la résolution de conflits en impliquant les élèves.
- Bien accompagner les élèves dans le signalement des gestes de violence ou d'intimidation.
- Offrir des ateliers sur la gestion des émotions et la résolution de conflits.
- Enseigner les comportements attendus périodiquement durant l'année par le personnel.
- Accentuer la sensibilisation au niveau de l'intimidation et de la violence auprès des élèves.
- Travailler la responsabilisation des élèves face à leurs paroles ainsi qu'aux gestes qu'ils posent.
- Bien définir les termes auprès de la communauté scolaire : Violence, agressivité, intimidation et conflit.
- Bien faire la différence entre les 4 niveaux d'intervention chez le personnel de l'école.
- Poursuite de la prévention.
- Éduquer les élèves quant aux bons comportements à adopter sur les réseaux sociaux.
- Utilisation efficace des outils d'intervention existants et ceux à mettre en place.
- Développer un langage commun concernant la diversité sexuelle et de genre.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Mesures déjà en place :

Pratiques universelles :

Accueil des élèves et des adultes

- Journée d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire.
- Présentation des nouveaux élèves du primaire en classe.
- Accueil des nouveaux membres du personnel lors du déjeuner de la rentrée et présentation du guide administratif de l'école.
- Ajout du nouveau personnel au TEAMS de l'école et au calendrier partagé avec la direction.
- Pour les nouveaux membres du personnel en cours d'année; visite de l'école avec un membre de l'équipe pour se faire présenter.

Gestion de classe

- Application de la matrice et enseignement des comportements attendus dans chaque lieu de l'école.

Développement des compétences personnelles et sociales

- Application par tous les intervenants d'une méthode de résolution de conflits.
- Affichage de la méthode de résolution de conflits dans l'école, sur la cour et dans l'agenda.
- Présentation de la méthode aux élèves par le personnel de l'école.
- Identification claire des lieux sur la cour et dans l'école propices aux règlements des conflits entre élèves (logo de la paix et cœurs avec affiche de résolution de conflits en soutien).
- Animation de différents ateliers par des groupes externes sur la thématique par exemple : Programme POP de Liberté de Choisir et autres organismes.

Surveillance sur la cour

- Surveillance stratégique par les différents intervenants.
- Révision périodique des postes de surveillance (amélioration continue).
- Utilisation de « walkie-talkie » pour améliorer les communications en cas d'urgence.

Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre

CPE – préscolaire

- Échange d'informations entre les intervenants et la responsable du dossier de la transition scolaire du CSSVT.

Préscolaire-primaire

- Échange entre les enseignants.
- Les élèves de la maternelle vont en classe de 1^{ère} année durant 1 période en juin.
- Pairage pour des activités.
- La lecture faite par des élèves plus vieux.
- Formation des groupes faite conjointement avec les enseignants des 2 niveaux et la direction.

Du primaire au secondaire

- Visite des enseignants de l'école secondaire aux classes de 6^e année pour la présentation des programmes offerts.
- Visite des élèves de 6^e année dans une école secondaire.
- Activités préparatoires en classe de 6^e année.
- Échanges entre les directions de l'école primaire et l'école secondaire.
- Activités diverses des finissants pour célébrer leur transition vers le secondaire.

Pratiques universelles pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus en éducation à la sexualité.
- Surveillance accrue sur la cour et dans les aires communes de l'école.
- Achats de livres sur l'éducation à la sexualité.

Pratiques ciblées :

- Échange entre les enseignants et les professionnels pour les élèves qui ont des besoins particuliers.
- Formation des groupes faite par les enseignants, la direction et autres membres impliqués dans la vie des élèves.
- Mise en place de comités multidisciplinaires.
- Application du protocole de gestion des comportements.
- Ateliers dirigés dans le cadre des cours, des suivis et interventions des professionnels et des techniciens en éducation spécialisée en individuel et en sous-groupe.
- Application du protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école.

Pratiques ciblées pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Intervention en classe de la T.E.S et/ou de l'intervenante en psychoéducation sur les comportements et propos à caractères sexuels aux moments jugés opportuns.

Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024

- Répéter l'enseignement des comportements attendus dans tous les lieux de l'école par les enseignants et autres membres du personnel concernés.
- Mentorat pour les nouveaux membres du personnel.
- Créer une version papier des informations contenues dans le TEAMS-école pour les membres du personnel (formulaires, code de vie, plan de lutte, horaire, etc.).
- Former les nouveaux membres du personnel sur nos pratiques de gestion des comportements.
- Maintien des ateliers pour les élèves sur la gestion des émotions et la résolution de conflits par la technicienne en éducation spécialisée.
- Mise en place des récréations supervisées pour les élèves qui ont des comportements d'agressivité lors des récréations.

- Faire appel aux ressources du Centre de services scolaire pour les difficultés comportementales importantes : Répît-conseil et Les petits dragons.
- Utilisation par tous les membres du personnel du Baromètre des comportements.
- Aménagement d'une zone sablier pour favoriser l'apaisement et le retour au calme.
- Mise à jour du protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Après l'ouverture du protocole contre l'intimidation et la violence, un suivi sera fait auprès des personnes concernées.
- Ateliers avec un avocat ou un policier afin d'informer les jeunes sur les conséquences reliées aux actes de violence et d'intimidation.
- Meilleure utilisation du système de gestion de comportement selon les 4 étapes (sablier 5 minutes, sablier 10 minutes et classe-filet).
- Boîte cadenassée de dénonciation anonyme.
- Conférence ou formation offerte aux élèves et aux membres du personnel (Espace Suroît).

Nouvelles pratiques à prévoir pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Formation Marie-Vincent pour les membres de l'équipe-école sur les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans.
- Mettre à la disponibilité des élèves une toilette non genrée.
- Offrir la possibilité aux élèves non genrés ou non binaires de se changer dans un endroit neutre.
- Faire la promotion de nos livres sur la thématique de l'éducation à la sexualité.

Outils/Référentiels :

- Matrice des comportements;
- Soutien aux comportements positifs;
- Affiche sur la démarche de résolution des conflits;
- Utilisation du baromètre des comportements;
- Protocole de gestion des comportements;
- Section dans l'agenda contenant des informations pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits, de violence et d'agressivité;
- Cartables de suivi des actes de violence et d'intimidation.

Échéancier :

Juin 2024

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3 LIP)

Mesures en place :

- Utilisation de l'agenda, Mosaïk ou de TEAMS comme outil de communication entre l'enseignant et les parents;
- Appels aux parents et/ou rencontres;
- Première communication aux parents;
- Communication aux parents pour les élèves en difficulté;
- Mise en place et révision d'un plan d'intervention;
- Présence des parents lors du plan d'intervention;
- Le baromètre des comportements;
- Lettres aux parents pour informer d'une situation d'intimidation ou de suivi pour un signalement;
- Référence et accompagnement vers des ressources externes;
- Implication des parents dans la vie de l'école;
- Présenter le fonctionnement de l'école aux parents lors de l'assemblée générale du début d'année;
- Lire et signer le code de vie envoyé en début d'année;
- Rencontres de parents (bulletins);
- Utilisation du Baromètre des comportements, du courriel ou de d'autres plateformes numériques pour communiquer avec les parents, pour souligner les bons coups, les améliorations souhaitées, les défis ou les situations particulières;
- Appels téléphoniques aux parents lorsque leur enfant est l'auteur ou la victime d'un acte de violence et d'intimidation;
- Interventions de groupe, journées thématiques, conférences et ateliers.

Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024 :

- Distribuer un document révisé expliquant le plan de lutte aux parents.
- Section à l'agenda dédiée à l'information sur la violence, l'intimidation et le conflit.

Nouvelles pratiques à prévoir au niveau de la collaboration avec les parents pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. animation de la policière préventionniste en classe et d'organismes communautaires).
- Diffuser l'information concernant la procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

** Document et procédure disponible sur le site web du CSSVT*

Outils/Référentiels :

- Matrice des comportements;
- Soutien aux comportements positifs;
- Affiche sur la démarche de résolution des conflits;
- Utilisation du baromètre des comportements;
- Pochette des mesures d'urgence dans chaque local;
- Protocole de gestion des comportements;
- Plan d'intervention;
- Documents de référence acheminés par courriel (dépliant, etc.).

Échéancier :

Juin 2024

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

- **Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école.**
- **Toute personne peut dénoncer un acte de violence ou d'intimidation à n'importe quel intervenant de l'école soit verbalement ou par écrit (via papier, Teams ou courriel).**

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou formuler une plainte :

- En personne;
- Appel à la direction;
- Par courriel;
- Par écrit;
- Guide de solution des différends à la fin de l'agenda des élèves;
- Signalement par l'élève à la personne en charge lors de l'événement (ou autres intervenants de l'école).

Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024

- Promouvoir l'utilisation du protocole de gestion des comportements.
- Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence.
- Informer tous les membres du personnel sur le plan de lutte et l'application du protocole.
- Présenter le plan de lutte au CÉ et le faire adopter.
- Poursuivre la consignation des événements et des interventions réalisées à l'aide du Baromètre des comportements.
- Rappeler que tout signalement est confidentiel.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :

Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront.

Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.

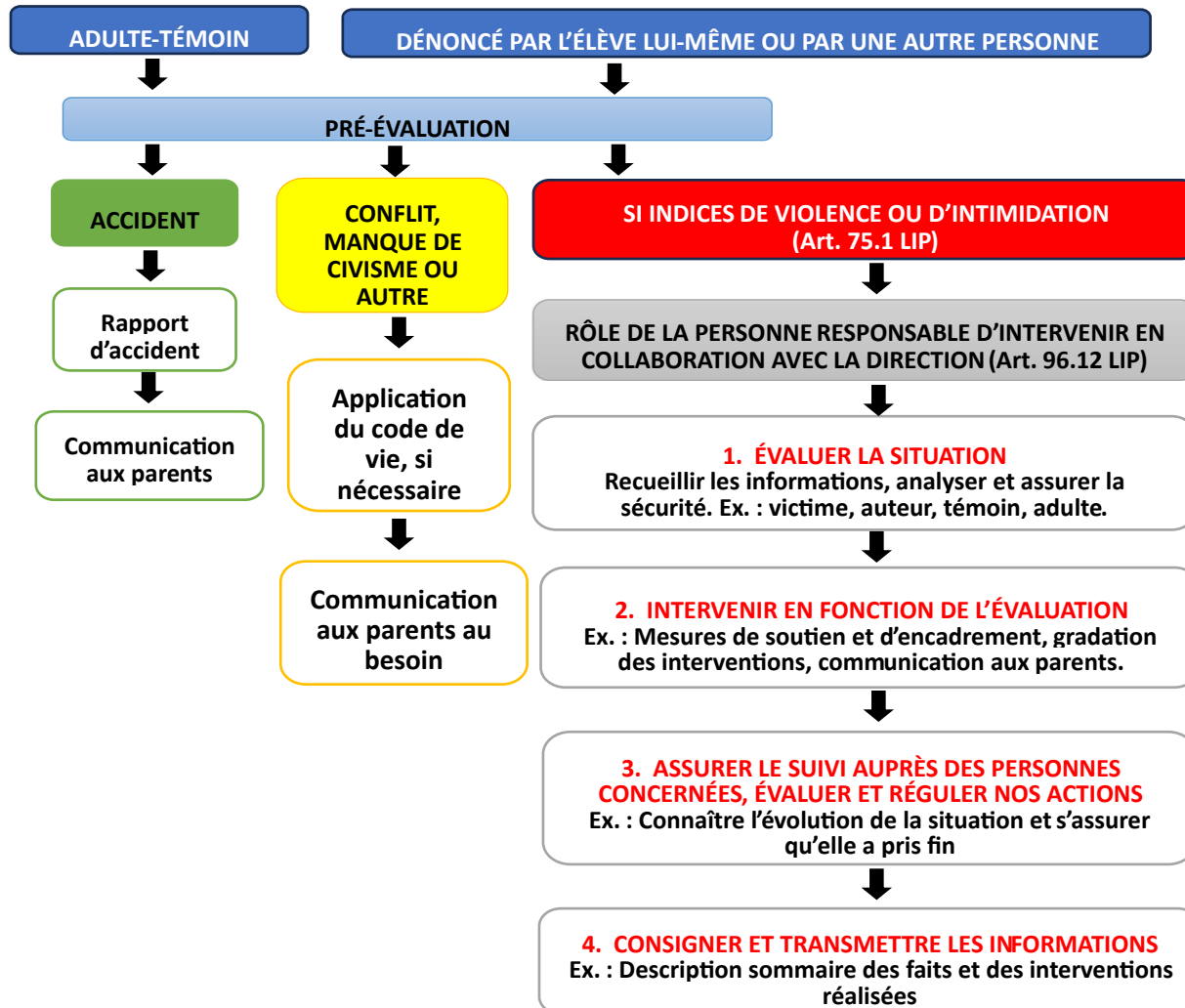
Outils/Référentiels :

- La procédure de signalement (cartable dans le bureau de la direction).
- Billet de signalement (billet vert) / boîte de dénonciation.
- Actions à mettre en œuvre lors d'un signalement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÈNEMENT



Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. (Art. 96.12 LIP)

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation :

- Documenter l'événement à l'aide du Baromètre des comportements ou de témoignages;
- Rencontrer les différents acteurs (victime, auteur, témoins) par la responsable du protocole;
- Évaluer l'événement (conflit ou intimidation);
- Remplir une fiche de signalement, le cas échéant;
- Appliquer la sanction en fonction de la gravité de la situation incluant les mesures de réparation en lien avec le geste posé;
- Mise en place de mesures de soutien, au besoin (référence à un professionnel, participation à des ateliers de prévention, accompagnement dans la démarche de résolution de conflits, accompagnement dans les mesures de réparation, etc.).

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe).
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au **DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811.**

Outils/Référentiels :

- Baromètre des comportements
- Protocole de gestion des comportements
- Aide-mémoire pour différencier les cas de conflit et les cas d'intimidation
- Fiche de signalement

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité;
- Présentation de la politique sur les renseignements personnels aux membres du personnel;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (Talkie-Walkie et oreillettes).

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que **vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.**

Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé :

- Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné.
- À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits.
- Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.
- Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnels, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Mesures pour l'élève victime

- Rassurer;
- Établir un climat de confiance;
- Aviser les parents;
- Évaluer ses besoins;
- Tenue de rencontres avec la direction, une T.E.S ou l'intervenante en psychoéducation;
- Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.;
- Appliquer le plan de sécurité qui aura été déterminé par les intervenants en place pour la victime (s'il y a lieu).
- Tenue de rencontres périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin par la direction, une T.E.S ou l'intervenante en psychoéducation.

Mesures pour l'élève auteur

- Aviser les parents;
- Établir un climat de confiance;
- Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation de l'impact, rappel des comportements attendus);
- Remise d'un avis disciplinaire et d'une fiche de réflexion;
- Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation;
- Évaluer ses besoins;
- Tenue de rencontres périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin par la direction, une TES ou l'intervenante en psychoéducation;
- Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie) par la TES ou l'intervenante en psychoéducation;
- Enseigner à nouveau les comportements attendus;
- Référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires.

Pour les élèves témoins

- Rassurer;
- Préciser que la situation sera prise en charge;
- Rassurer en nommant que son témoignage est confidentiel;
- Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts;
- Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires;
- Mettre en place, s'il y a lieu, des mesures de protection;
- Collaborer avec les parents.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

- Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.

Pour un élève victime de partage de pornographie juvénile :

- Mesures de soutien offertes à la victime et à la personne signalante par les intervenants au dossier, afin de les rassurer et de les soutenir durant tout le processus.
- Rencontre de sensibilisation effectuée par la policière préventionniste auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation afin de les sensibiliser et de les informer des impacts ainsi que des conséquences légales reliées à la pornographie juvénile.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les **sanctions disciplinaires** s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions :

- Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction);
- Effectuer un geste de réparation;
- Réaliser un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- Être en suspension externe et effectuer un retour auprès de la direction accompagné d'un parent;
- Être accompagné d'un intervenant sur la cour (garde à vue) pour une durée déterminée par la direction;
- Rembourser les dommages causés;
- Subir une perte de privilège;
- Faire des excuses verbales à la personne offensée;
- Faire des excuses écrites à la personne offensée;
- Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- Collaborer à des rencontres de suivi avec T.E.S et/ou intervenante en psychoéducation;
- Assister aux ateliers jugés pertinents par l'intervenant au dossier;
- Signalement à la Protection de la jeunesse et/ou à la Sureté du Québec;
- Changement d'école.

Tout comme dans les autres situations de violence, dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les mêmes sanctions que celles énumérées ci-dessus peuvent s'appliquer.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Consignation dans le registre des gestes d'intimidation et à caractère violent.
- Envoyer une lettre d'avis aux parents.
- Convenir de modalités de communication éventuelles avec les parents.
- Retour avec les différents acteurs (TES ou intervenante en psychoéducation).
- Suivi avec les parents – L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).

- La direction ou l'intervenant au dossier voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées.
- Une vérification est faite par la suite afin de s'assurer que la situation ne se répète pas.
- Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Rencontre avec l'intervenant désigné ;
- Signalement auprès de la DPJ s'il y a lieu (voir arbre décisionnel, outil de Marie-Vincent en annexe);
- Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- Informer l'élève ou ses parents qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- Offrir un soutien avec l'intervenant et organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC).

10. LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Liste des formations obligatoires :

- Autoformation du MÉQ (à venir) ;

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité en place :

- Déploiement des contenus en éducation à la sexualité ;
- Formation sur les comportements sexualisés problématiques par la fondation Marie-Vincent au primaire pour au moins un intervenant de l'école ;
- Demander aux élèves d'identifier eux-mêmes les sources d'insécurité via un sondage ;
- Utiliser les passeports de circulation ;
- Bonifier la surveillance sur la cour d'école.

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ).

Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. (LIP, art. 96.12)

Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

Le Protecteur régional de l'élève peut examiner une plainte, bien que les étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes n'aient pas été suivies, dans les cas de violence à caractère sexuel (LPNE, art. 33)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CE (art. 75.1) :

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CE (reddition de comptes) (art. 83.1) :

Date de la révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) :

Signature de la direction

Date :

Signature du président du CE

Date :

SOURCES – RÉFÉRENCES

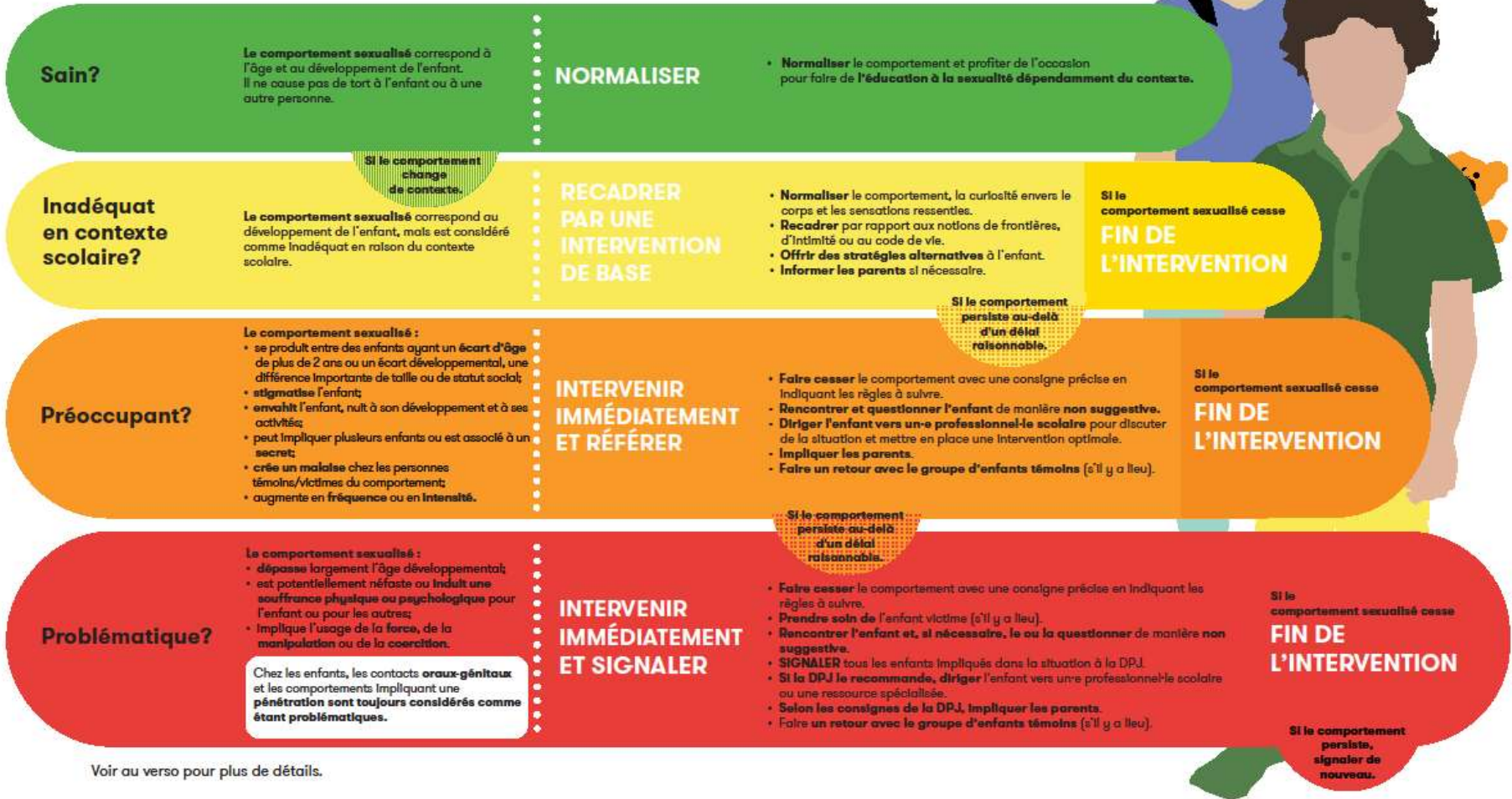
Sources :

- Plan de prévention de la violence et l'intimidation dans les écoles 2023-2027, gouvernement du Québec, novembre 2023
- Document adapté des travaux du Centre-de-services-scolaire Rivière-du-Nord, novembre 2023.
- Document *PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE-ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024*, École de la Magdeleine
- Guide évolutif *L'inclusion des diversités culturelles et de genre* du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
- Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
- Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
- Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
- Responsable de la déclaration et des actions à entreprendre
- Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
- Site web du ministère de l'éducation : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>, consulté le 3 novembre 2023
- Loi sur l'instruction publique, Gouvernement du Québec, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>, novembre 2023



ARBRE DÉCISIONNEL : LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS EN MILIEU SCOLAIRE

Le comportement sexualisé de l'enfant est-il :



Voir au verso pour plus de détails.